

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23/05/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Virginie SUDRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Isella DE MARCO à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Ingrid VACHER, Christophe LIAUD, Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné(e).

DELIB 2017.05.29.16

OBJET : Convention de prestation de service accompagnement audit informatique pour l'évaluation de la commune de Saint Quentin Fallavier

Brigitte PIGEYRE, adjointe déléguée en charge de la communication, de la e-citoyenneté et des nouveaux usages numériques, expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement sous la forme d'un audit informatique en vue de pouvoir éventuellement intégrer la Direction Service Informatique service commun de la CAPI.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service d'accompagnement audit informatique doit être conclue entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI.

L'accompagnement se fera sous forme d'audit informatique sur les points suivants :

- Constat précis de l'existant,
- Prise en compte des attendus de la commune :
 - ✓ Objectifs,
 - ✓ Optimisation,
 - ✓ Projets,
 - ✓ Conditions d'accompagnement et d'intervention,
 - ✓ S'il existe, prise en compte du schéma directeur de la commune.
- Inscription dans le Schéma Directeur Intercommunal :
 - ✓ Projets communs,
 - ✓ Projets spécifiques.
- Evaluation des moyens de la commune :
 - ✓ Les ressources,

- ✓ Participation à la construction du socle intercommunal.
- Compte-rendu final.

La convention comprend des jours de prestation intellectuelle, au nombre de 7 pour la commune de Saint Quentin Fallavier.

Celle-ci est conclue pour une durée de 8 mois, du 1^{er} mai au 31 décembre 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 2 104.13€ nets (non soumis à la TVA).

Vu les dispositions du CGCT, notamment en son article L.5216-7-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06) et la directive européenne « marchés publics » du 26 février 2014,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,

Considérant la Décision du Bureau communautaire en date du 25 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prestation de service « accompagnement à la réalisation d'un audit informatique » entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de prestation de service « accompagnement à la réalisation d'un audit informatique » du 1^{er} mai au 31 décembre 2017, au prix de 2 104.13€ nets.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 29/05/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 2 juin 2017 02/06/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170529-Imc12221-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUDIT INFORMATIQUE POUR L'EVALUATION DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5216-7-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et la directive européenne « marchés publics » du 26 février 2014 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Considérant que la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** souhaite bénéficier d'un accompagnement sous la forme d'un audit informatique, en vue de pouvoir intégrer la DSI service commun;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion du service en cause à la Communauté ;

Entre :

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg 38081 l'Isle d'Abeau

Représentée par son Président Monsieur **Jean PAPADOPULO** dûment habilité par délibération n° 15_11_03_380 « Prestations de service » du 3 novembre 2015 à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAPI »

D'une part,

Et

La commune de **Saint-Quentin-Fallavier** représentée par son Maire Monsieur **Michel BACCONNIER** habilité par délibération N°..... du

Ci-après dénommée "la commune",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1-1 Description de la prestation

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation de service.

1-2 Conditions générales

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties)
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté en passant par la Directrice des Systèmes d'Information ou par la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources, dans les limites prévues au présent contrat.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET MODALITES D'APPLICATION

L'accompagnement se fera sous forme d'audit informatique, sur les points suivants :

- Constat précis de l'existant
- Prise en compte des attendus de la commune
 - Objectifs
 - Optimisation
 - Projets
 - Conditions d'accompagnement et d'intervention
 - S'il existe, prise en compte du schéma directeur de la commune
- Inscription dans le Schéma Directeur Intercommunal
 - Projets communs
 - Projets spécifiques

- Evaluation des moyens de la commune
 - Les Ressources
 - Participation à la construction du socle intercommunal
- Compte-rendu final

Cet audit servira de base à l'évaluation globale du service commun, à la validation conjointe des moyens et des ressources, à la rédaction des actes juridique associés, et à la mise en œuvre.

La convention comprend des jours de prestation intellectuelle, dont le volume est défini en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants).

Pour la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** le nombre de jour retenu pour une population de **6 004** habitants est de : **7 jours**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

3-1 : Obligations de la commune

La commune de **Saint-Quentin-Fallavier** s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

3-2 : Obligations de la communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune de **Saint-Quentin-Fallavier**.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois du **1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017**.

ARTICLE 5 : TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est établi en fonction du catalogue de prestation (cf. article 2) :

- > Agent de catégorie **A** moyen

Coût journalier de la prestation pour une prestation intellectuelle - Agent de catégorie A moyen	Nombre de jours d'intervention	Coût TOTAL
300.59 €	7	2 104,13 €

Le montant de la prestation s'élève donc à **2 104,13 € TTC (*)** (Deux mille cent-quatre euros et treize centimes)

(*) Non soumis à TVA selon la décision ministérielle du 25 octobre 1983

La facturation sera effectuée sur la base d'un procès-verbal de réception de travaux, validé par la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** et par la CAPI, dès que la prestation sera terminée.

L'échéance donnera lieu à l'émission d'une facture et d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU MARCHE ET AUTRES LITIGES

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- Tenue de cette réunion
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

Fait à l'Isle d'Abeau,
 Le 9 mai 2017

Pour la CAPI

Le Président

Jean PAPANOPULO



Mairie de Saint-Quentin-Fallavier

Le Maire

Michel BACCONNIER

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUDIT INFORMATIQUE POUR L'EVALUATION DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5216-7-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et la directive européenne « marchés publics » du 26 février 2014 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Considérant que la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** souhaite bénéficier d'un accompagnement sous la forme d'un audit informatique, en vue de pouvoir intégrer la DSI service commun;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion du service en cause à la Communauté ;

Entre :

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg 38081 l'Isle d'Abeau

Représentée par son Président Monsieur **Jean PAPADOPULO** dûment habilité par délibération n° 15_11_03_380 « Prestations de service » du 3 novembre 2015 à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAPI »

D'une part,

Et

La commune de **Saint-Quentin-Fallavier** représentée par son Maire Monsieur **Michel BACCONNIER** habilité par délibération N°..... du

Ci-après dénommée "la commune",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1-1 Description de la prestation

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation de service.

1-2 Conditions générales

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties)
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté en passant par la Directrice des Systèmes d'Information ou par la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources, dans les limites prévues au présent contrat.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET MODALITES D'APPLICATION

L'accompagnement se fera sous forme d'audit informatique, sur les points suivants :

- Constat précis de l'existant
- Prise en compte des attendus de la commune
 - Objectifs
 - Optimisation
 - Projets
 - Conditions d'accompagnement et d'intervention
 - S'il existe, prise en compte du schéma directeur de la commune
- Inscription dans le Schéma Directeur Intercommunal
 - Projets communs
 - Projets spécifiques

- Evaluation des moyens de la commune
 - Les Ressources
 - Participation à la construction du socle intercommunal
- Compte-rendu final

Cet audit servira de base à l'évaluation globale du service commun, à la validation conjointe des moyens et des ressources, à la rédaction des actes juridique associés, et à la mise en œuvre.

La convention comprend des jours de prestation intellectuelle, dont le volume est défini en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants).

Pour la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** le nombre de jour retenu pour une population de **6 004** habitants est de : **7 jours**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

3-1 : Obligations de la commune

La commune de **Saint-Quentin-Fallavier** s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

3-2 : Obligations de la communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune de **Saint-Quentin-Fallavier**.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois du **1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017**.

ARTICLE 5 : TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est établi en fonction du catalogue de prestation (cf. article 2) :

- Agent de catégorie **A** moyen

Coût journalier de la prestation pour une prestation intellectuelle - Agent de catégorie A moyen	Nombre de jours d'intervention	Coût TOTAL
300.59 €	7	2 104,13 €

Le montant de la prestation s'élève donc à **2 104,13 € TTC (*)** (Deux mille cent-quatre euros et treize centimes)

(*) **Non soumis à TVA selon la décision ministérielle du 25 octobre 1983**

La facturation sera effectuée sur la base d'un procès-verbal de réception de travaux, validé par la commune de **Saint-Quentin-Fallavier** et par la CAPI, dès que la prestation sera terminée.

L'échéance donnera lieu à l'émission d'une facture et d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU MARCHE ET AUTRES LITIGES

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- Tenue de cette réunion
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

Fait à l'Isle d'Abeau,
 Le 9 mai 2017.....

Pour la CAPI

Le Président

Jean PAPADOPULO



Mairie de Saint-Quentin-Fallavier

Le Maire

Michel BACCONNIER

DECISION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

17_04_25_134	CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC 13 COMMUNES POUR LA REALISATION D'UN AUDIT INFORMATIQUE	B.C. DU 25/04/2017
--------------	--	-------------------------------

Le vingt-cinq avril deux mille dix-sept, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué le dix-neuf avril deux mille dix-sept, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick MARGIER, 3^{ème} Vice-Président.

26 membres du bureau en exercice.

Ont participé aux votes :

20 conseillers communautaires présents : BERENGUER Claude – BERGER Dominique – BOUILLOT Didier – CHANEL Olivier – CHAUMONT-PUILLET Anne – GAUDE Daniel – GENIN Jean-Rodolphe – GIRARD Jean-Pierre – GOICHOT Céline – GRIOTIER Jean-Bernard – MARGIER Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – MICHAUD Evelyne – NICOLE-WILLIAMS Patrick – RABUEL Guy – REY Eugène – RIVAL Michel – ROY Nadine – ZIERCHER André.

06 membres du bureau absents : ARNOLD Annick – CHRIQUI Vincent – FEYSSAGUET Raymond – LAUDE Michel – MARMONIER Bernard – PAPADOPULO Jean.

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le 27 avril 2017

Nomenclature

- 5-7-7-6 Institutions et vie politique ; Intercommunalité ; Coopération conventionnelle ; Prestation de services - habilitation statutaire

Vu la délibération n° 14_05-20_182 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 10 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions afin de « conclure toute convention de prestation de service délivrée par la CAPI pour ses communes membres ou par une commune membre de la CAPI pour cette dernière, quel que soit son montant en application de tarification adoptée par le Conseil communautaire ».

Vu la délibération n° 15_11-03_380 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2015, approuvant le principe de la réalisation de prestations par la DSI mutualisée auprès des communes de la CAPI dans les secteurs définis dans la délibération et fixant les tarifs applicables à chaque prestations selon les montants définis dans le catalogue ;

Vu la délibération n° 16_12_20_461 du Conseil communautaire du 20 décembre 2016 portant modification du catalogue de prestations de service suite à l'ajout d'une nouvelle prestation ;

Considérant que la CAPI a les moyens humains et techniques suffisants ;

Le rapporteur expose :

Treize communes membres de la CAPI ont fait la demande d'intégrer le service commune de la DSI. Dès lors elles peuvent bénéficier d'une prestation de service d'accompagnement à la prise de décision, selon les conditions tarifaires définies dans le catalogue de prestation.

Afin d'avoir une vision du service qui pourra leur être proposé, la CAPI met en place un audit informatique qui sera assuré par un prestataire extérieur.

La CAPI se charge donc de la mise en œuvre d'une « Prestation d'accompagnement de la DSI service commun dans le cadre de l'extension de la mutualisation » et accompagnera les communes pendant toute la durée de l'audit.

Selon le code général des collectivités territoriales, le principe de prestations entre une communauté d'agglomération et ses communes membres donne lieu à l'élaboration d'une convention qui doit être approuvée par les deux parties.

En conséquence, pour chacune des treize communes concernées, la CAPI établira une convention de prestation de service « Accompagnement à la réalisation d'un audit informatique » (cf. convention en annexe).

Le montant fixé dans le catalogue pour ce type de prestation est le suivant :

- **300,59 € TTC /jour** agent de catégorie A moyen

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prestation de service entre la CAPI et chacune des treize communes membres qui en ont fait la demande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service : « Accompagnement à la réalisation d'un audit informatique » (cf. conventions en annexe) pour chaque commune, aux conditions financières suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE JOURS	COUT TOTAL
CRACHIER	480	1	300,59 €
DOMARIN	1 432	2	601,18 €
FOUR	1 344	2	601,18 €
LES EPARRES	921	1	300,59 €

L'ISLE D'ABEAU	16 225	10	3 005,90 €
MAUBEC	1 738	2	601,18 €
MEYRIE	1 104	1	300,59 €
RUY MONTCEAU	4 522	4	1 202,36 €
SAINT ALBAN DE ROCHE	1 939	2	601,18 €
SAINT QUENTIN FALLAVIER	6004	7	2 104,13 €
SEREZIN DE LA TOUR	960	1	300,59 €
VAULX MILIEU	2 424	3	901,77 €
VILLEFONTAINE	18 499	10	3 005,90 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'une prestation de service entre la CAPI et chacune des treize communes membres qui en ont fait la demande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service : « Accompagnement à la réalisation d'un audit informatique » (cf. conventions en annexe) pour chaque commune, aux conditions financières suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE JOURS	COUT TOTAL
CRACHIER	480	1	300,59 €
DOMARIN	1 432	2	601,18 €
FOUR	1 344	2	601,18 €
LES EPARRES	921	1	300,59 €
L'ISLE D'ABEAU	16 225	10	3 005,90 €
MAUBEC	1 738	2	601,18 €
MEYRIE	1 104	1	300,59 €
RUY MONTCEAU	4 522	4	1 202,36 €
SAINT ALBAN DE ROCHE	1 939	2	601,18 €

SAINT QUENTIN FALLAVIER	6004	7	2 104,13 €
SEREZIN DE LA TOUR	960	1	300,59 €
VAULX MILIEU	2 424	3	901,77 €
VILLEFONTAINE	18 499	10	3 005,90 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour le Président empêché,

Vice-président délégué aux espaces publics et infrastructures routières

